Jeudi 30 Décembre 1869 No. 104 Neuvième Année

LE CONFÉDÉRÉ

ORGANE LIBERAL DU VALAIS

Paraissant le Jeudi et le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT: par an, pour la Suisse, ff. 10. — Pour 6 mois, ff. 5. — Pour 3 mois ff 3. — Pour l'étranger, le port en sus — PRIX D'INSERTIONS: 10 cent. la ligne ou espace. Les annonces se payent d'avance et doivent être adressées à l'imprimerie. — Tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements etc., sera adressé franco au Bureau du journal. — On peut s'abonner en tout temps, à Sion, au bureau du journal et à tous les bureaux de postes. — Les envois non affranchis seront rigoureusement réfusés.
Les MM. HASENSTEIN & VOGLER à Bale, Francfort s/M., Hambourg, Vienne, Leipzig et Berlin sont seuls autorisés à recevoir pour nous les annonces extérieures (non-cantonales.)

Canton du Valais.

A NOS LECTEURS.

Le *Confédéré* est arrivé à son dernier N° de l'année 1869. Nous ne fairons point de réclame. Nos lecteurs nous connaissent et partagent en partie nos idées. Les abonnés, seuls, par leur concours et leur nombre, ont suffit, durant l'année courante, à solder les frais considérables qu'entraînent nécessairement la création d'un journal paraissant deux fois par semaines, surtout quand ce journal ne défend pas les visées du pouvoir. — Nous adressons nos remerciements les plus sincères aux correspondants qui nous ont aidé dans la tâche ardue que nous nous sommes imposée. De plus, nous reconnaissons l'utilité de certaines critiques, de certaines observations dictées, la plupart, par l'intérêt bien compris du journal; quelques unes aussi, nous aimons à le croire, par un sentiment d'affectueuse sympathie pour la personne du rédacteur. Nous ne répondrons rien, par contre, aux insulteurs *anonymes* qui nous honorent depuis quelques temps surtout des invectives les plus grossières. Un insulteur anonyme est presque toujours un *lâche !*

La seule amélioration que nous puissions promettre à nos lecteurs, c'est une meilleure surveillance typographique à dater du nouvel-an prochain; c'est une collaboration plus assidue et mieux soignée, dans les diverses rubriques qui composent notre journal; c'est enfin, un concours plus actif de la part des citoyens les plus éclairés appartenant à l'opinion libérale et l'agrandissement pochain du format du *Confédéré.*

Nous vouerons également la plus grande attention au choix des nouvelles étrangères. Un de nos collaborateurs des plus intelligents et des plus assidus a bien voulu se charger de publier chaque semaine, dans le N° de jeudi, un résumé hebdomadaire des principaux faits concernant la politique européenne.

Toutes ces modifications, si insignifiantes qu'elles soient, demandent le concours actif de tous les citoyens animés des mêmes intentions. Il nous est assuré. Nous les en remercions au nom de la cause libérale. — A ces conditions la rédaction actuelle du *Confédéré* fera son possible pour répondre, autant que ses faibles forces le lui permettent, aux justes exigences de ses amis politiques et de la situation.

Une dernière observation. Nous n'accepterons plus de correspondances qui ne soient pas signées pour la rédaction. Toute discussion personnelle, sans intérêt général, sera désormais interdite. Voilà notre ligne de conduite. Nous la maintiendrons. *Pour la Rédaction.*

J.-B CALPINI.

GRAND-CONSEIL.

Session d'automne,

Séance du 24 novembre 1869.

Présidence de M. Camille de Werra.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après une courte observation de M. Graven concernant le protocole français.

L'ordre du jour appelle la continuation de la loi sur le timbre, sur les bourgeoisies, la pétition de Sion, une proposition d'ajournement, etc. etc.

1° *Loi sur le timbre.* Continuation de la discussion.

L'art. 13 est adopté sans discussion.

L'art. 14 de même.

Art. 15. M. *Pignat* trouve l'art. 15 trop anodin. Puisqu'on veut du timbre, il demande à ce que tout acte soit déclaré nul et non avenu s'il n'est pas écrit sur papier timbré.

M. *Graven* conteste formellement la possibilité de l'adoption de la motion draconienne et inadmissible de l'honorable député Pignat.

M. *Clausen* maintient sa manière de voir en faveur de la rédaction pure et simple du projet.

M. *Pignat* soutient, lui, que la loi sera trop facilement éludée en la maintenant telle quelle. Alors à quoi bon la voter pour la voir chaque jour violée ?

M. *Barlatay.* Les légères critiques du préopinant prouvent que la loi est excellente. Il cite des exemples qui feraient ressortir les inconvénients résultant de la rédaction proposée par l'honorable député de Vouvry.

M. *Pignat* conteste formellement la justesse des observations de M. Barlatey.

M. *Barman, colonel,* au nom de la commission, partage l'avis de ceux qui veulent conserver la rédaction présentée au projet.

M. *In-Albon* énonce la même idée.

M. *Barlatey.* L'article 15 du projet en discussion répond par lui-même, mieux qu'on ne saurait le faire, aux objections soulevées par M. Pignat.

M. *Cretton* vote pour la rédaction du projet et constate que l'article prononce à son sens *la nullité* de tout acte non muni du timbre obligatoire. Est-ce bien ce que l'on a voulu ?

Cette manière de voir est combattue par MM. *de Chastonnay,* rapporteur de la commission, *Briguet, Clausen* et d'autres.

M. *Pignat* demande l'adjonction à la loi d'un article qui statuerait qu'on peut faire timbrer ensuite un acte qui aurait été stipulé sur papier libre. La loi serait alors générale.

M. *Dénériaz* n'insiste pas sur sa motion, M. le président du Conseil d'Etat ayant fait observer que le fait du débiteur de l'amende réclamée est déjà prévu dans un autre article de la loi.

L'orateur ne posera qu'une simple réflexion. En cas d'infraction à la loi qui exige l'apposition du timbre sur tout acte stipulé, qui payera l'amende, sera-ce le notaire ou la partie contractante ? M. Dénériaz estime que ce doit être le notaire stipulateur, lui seul devant être responsable de l'inexécution de cette formalité.

Plusieurs autres orateurs proposent certains changements de détail. On passe à la votation des divers amendements.

Les articles 16, 17, 18 et 19 sont adoptés.

On passe à la discussion générale sur l'ensemble de la loi.

M. *Pignat* demande à ce qu'un article stipule que la vente du papier timbré aura lieu dans toutes les communes du canton.

M. *Roten,* préfet, soutient cette manière de voir.

M. *Allet* fait observer la difficulté pratique d'appliquer la proposition de M. Pignat. Cependant il ne s'y opposera pas.

La proposition de M. Pignat est adoptée.

M. *Alph. Morand* ne pourra voter l'adoption de la loi telle qu'elle est sortie des seconds débats, parce que son premier résultat qu'on le veuille ou non, est d'augmenter considérablement les dépenses du peuple déjà surchargé d'impôts et de prestations de tous genres.

M. *Maur. Barman* demande que, préalablement au vote sur l'ensemble de la loi, il soit décidé par appel nominal pour ou contre l'appel au peuple.

M. *Dénériaz* développe énergiquement les motifs qui lui font un impérieux devoir de demander l'appel au peuple. Nous ne sommes après tout que ses mandataires ici et le cercle de nos attributions est tracé par la constitution.

M. *Pignat* si l'on admettait l'appel au peuple il voterait l'adoption de la loi sur le timbre, malgré les défectuosités.

M. *Briguet,* député de Lens, afin que chaque député puisse voter en toute connaissance de cause demande, lui aussi, l'appel au souverain.

M. *Léon Roten,* de Rarogne, ne croit pas qu'un appel au peuple soit nécessaire. Comme représentant du peuple, il n'aime pas à entendre comparer le pauvre peuple à une vache à lait qu'on suce jusqu'à la dernière goutte. Loin de s'en trouver mal, le peuple, la population la plus nombreuse, y gagnera.

M. *Allet* veut d'abord voir décider l'ensemble de la loi; ensuite, seulement on discutera sur l'appel au peuple.

M. *Barlatay* parle de la constitutionnalité de la loi. M. le président du Grand-Conseil lui fait observer que la parole n'est pas admise sur ce sujet.

La discussion sur l'ensemble de la loi seulement est adoptée, l'appel au peuple réservé.

M. *Allet*, président du Conseil d'Etat, recommande au Grand-Conseil l'adoption de la loi sur le timbre ainsi qu'elle a été votée en second débat. L'appel au peuple n'est pas nécessaire. Le principal avantage de la loi est de faire payer dans une forte proportion le commerce étranger qui nous exploite énormément. Voulez-vous d'une loi qui grève particulièrement le paysan, le pauvre laboureur sur lequel on aime tant à s'appitoyer ? L'orateur cherche à établir par des chiffres que, si l'on augmente les impôts, c'est parce que les dépenses ont augmenté dans la même proportion. Il est facile de ne pas voter les impôts, mais alors il ne faut pas voter les dépenses.

M. *Dénériaz* soutient que les impôts ont augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que les dépenses. En effet, l'augmenlation des dépenses porte presque exclusivement sur le département militaire et sur celui des Ponts et Chaussées, soit sur les deux réunis de 100 a 120,000 francs par ans. Or, par la révision des rôles on a éjà à peu près doublé l'impôt sur le capital et le revenu. On l'a doublé encore une fois en portant l'impôt au 1 pour mille. On a augmenté toutes les taxes industrielles d'une manière exhorbitante. Plus de cent mille francs ont été obtenus rien que par augmentations, qui devraient ainsi équilibrer le budget. Outre cela on a augmenté une quantité d'autres impôts et chaque jour on en crée de nouveaux. Ainsi, augmentation des taxes de réforme, qui produ saient de 6 à 8 mille francs et qui en donneront de 50 ou 60 mille. Augmentation de l'impôt sur les chiens ; création du timbre fixe, du timbre sur les cartes ; patentes distinctes réclamées à l'industriel pour chaque objet spécial dont se compose son commerce, etc., etc., et maintenant on veut encore établir le timbre proportionnel et arracher ainsi une *soixantaine de mille francs* par an au peuple. Pourquoi ?

Une grande partie des travaux extraordinaires est achevée ; le diguement du Rhône doit l'être dans 4 ou 5 ans au plus. On a pu suffir à tous ces travaux en n'augmentant dans dix ans, la dette publique que deux ou trois cents mille francs. Au moins le gouvernement nous le dit à tous moments, et ce chifire doit nous servir de base.

Pourquoi donc augmenter les impôts, alors que les charges vont diminuer ?

L'orateur soutient qu'il est inexact de dire que cet impôt ne charge que le commerce étranger. Il frappe, il est vrai, plus lourdement l'industriel. Mais qu'arrivera-t-il ? L'industriel devra nécessairement se rattrapper sur le consommateur, sur la masse. Et puis, le peuple sera fortement atteint directement. Tout acte notarié ou sous seing privé, toute convention écrite devront payer, et ce sera toujours l'emprunteur, le pauvre qui payera le nouvel impôt. M. Dénériaz déclare donc en terminant qu'il votera contre la loi sur le timbre.

M. *Exéquoz* doit relever ce qu'on a dit du peu d'influence dont jouissent les députés aux chambres fédérales. Lui, le premier, il regrette le peu de talent, le manque d'éloquence qu'on peut reprocher à celui qui a l'honneur de parler. Le temps viendra où de nouveaux talents iront à Berne le remplacer. Quant à la loi sur le timbre, il la votera dans son ensemble, parce qu'elle lui parait juste et réclamée par les circonstances.

M. *Gentinetta* acceptera la loi.

M. *Maur. Barman.* M. le président du Conseil d'Etat nous dit que le déficit annuel du canton était de 20,000 francs. Or, on a augmenté toutes sortes d'autres impôts qui suffiront à combler cette différence. Un orateur a dit que la loi était populaire, hé bien, pourquoi ne pas accepter l'appel au peuple.

M *Léo Roten* ne veut pas qu'il soit dit qu'il parque le peuple en deux classes, celle des Messieurs et celle des paysans. Nous sommes tous du peuple.

M. *Barman* maintient sa manière de voir sur l'augmentation de recettes que produira l'impôt sur la chasse. Mais il faut aller plus loin, il faut arriver à l'exécution de toutes les lois.

M. *Alph. Morand* insiste sur le renvoi de la discussion en 3me débat. Cette proposition est écartée.

La loi dans son ensemble est adoptée.

Discussion sur l'appel au peuple.

M. *Graven* ne croit pas l'appel au peuple nécessaire.

M. *Barlatey.* Serait-il vrai que chaque fois que cette haute assemblée prend une décision qui doive apporter de l'argent au fisc, il faille en appeler au vote du peuple. Non, il prouvera le contraire. L'origine de cette loi est un fait du parti qui a précédé au pouvoir le régime actuel (*dénégations formelles*).

M. *Dénériaz* repousse certaine allégation de M. Barlatey. Il votera pour l'appel au peuple.

M. *Allet* il faut préciser la question, en un mot, la Constitution nous oblige-t-elle de soumettre la loi au peuple ou non. Tout est là. D'une manière générale, je serais favorable à l'extension des droits du peuple, mais dans le cas présent, je ne partage pas cette manière de voir. Il engage l'acceptation pure et simple de la loi par le Grand-Conseil.

M. *Léon Roten* est partisan de la démocratie la plus large. Néanmoins, en face de la déclaration d'un honorable député de Sion qui a dit qu'il voterait l'appel au peuple dans l'espérance de voir le peuple se prononcer contre la loi, il votera contre le véto.

M. *Cretton* donne des explications sur l'origine première de la loi sur le timbre.

L'appel nominal est mis aux voix sur la question de savoir si la loi sur le timbre devra être soumise au peuple

Ont répondu *non* 54—23. *oui*. Nous publierons les noms dans le prochain numéro.

Ajournement de la présente session.

M. le Président du Conseil d'Etat développe ensuite les motifs qui l'ont déterminé à proposer la prorogation de la présente session. Le travail de la révision de notre législation en matière commerciale et autre pourra donc être soumis dans un terme plus ou moins rapproché.

M. *Pignat* est partisan de l'ajournement, mais il constate que la loi sur *la bourgeoisie* est aussi importante dans ses effets que la loi modifiée sur la répartition des charges municipales.

M. *Neuhror* voit aussi des inconvénients à l'ajournement proposé.

L'ajournement en février est adopté.

Le Grand-Conseil revient ensuite aux articles de la loi sur la chasse qui ont été renvoyés à la commission.

La proposition de la commission est adoptée.

Art. 9 La commission propose d'ajouter à la fin de l'art : a moins qu'il ne soit prouvé que le gibier est de provenance étrangère.

Cette proposition est adoptée.

La fin au prochain numéro.

Dimanche prochain, l'assemblée générale de la bourgeoisie de Sion aura un conseiller bourgeoisial à élire, en remplacement de M. le commandant de Nucé, décédé. M. *Charles Roten* étant le candidat qui a réuni le plus grand nombre de voix après le candidat élu, lors de la dernière élection, sera probablement appelé par les électeurs à remplacer le regretté défunt.

Inutile d'ajouter que la politique n'a aucun rôle à jouer dans cette élection.

Une triste dépêche nous arrive à l'instant. M. RUFFY, président de la Confédération pour 1870, est mort hier soir, à Berne, frappé d'un coup d'apoplexie.

CONFEDERATION SUISSE.

Assemblée fédérale.

Séance du 17 décembre 1869.

Le Conseil national a continué, à éplucher le budjet, et s'est montré moins sévère que le Conseil des Etat; grâce à la chaude recommandation de M. Philippin dans le rapport général, et aux paroles de M. Scherrer, rapporteur spécial pour la partie militaire, ainsi qu'aux explications fournies par M. Ruffy, chef du département, on a, malgré l'opposition de M. Weck, rétabli a 5000, 1800 et 25,000 fr. les crédits pour les cours sépéciaux du génie, de l'artillerie et de la cavalerie; mais chose curieuse, on a, par 33 voix contre 26, maintenu la suppression du crédit de 4000 fr. pour les cours spéciaux des carabiniers. En revanche, on a réduit, encore plus que le Conseil des Etats, le crédit de 221,000 fr. pour l'infanterie cours spéciaux et exercices pour l'instruction des oficiers de l'état-major, réduit par le Conseil des Etats à 219,000 fr. et maintenant par le Conseil national à 191,200 fr.

Le crédit de 9874 fr. pour le matériel sanitaire a été rétabli à 10,874 fr. Tous les autres chiffres ont été adoptés comme au Conseil des Etats.

Après cela, on a abordé les postulats.

La commission proposait pour le premier d'adopter la rédaction suivante:

Le Conseil fédéral est invité à faire à l'Assemblée fédérale des propositions formelles réglant la possibilité et le mode d'opérer des virements sur différents crédits du budget.

M. Klein (Bâle-Vile) veut maintenir la rédaction du Conseil des Etats:

Le Conseil fédéral est invité à ce qu'à l'égard des chiffres portés au budget, on ne recoure pas aux virements de compte.

M. Challet-Venel propose un terme moyen, savoir de dire: qu'on n'y recourre que dans les sections principales.

En définitive, la proposition Klein a été adoptée par 46 voix contre 34.

On a adopté ensuite par 44 voix contre 33 le postulat tendant à supprimer le secrétaire du bureau de l'inspecteur du génie et de charger ce dernier de l'inspection des fortifications.

Le Conseil des Etats, de son côté, a pris acte du recours Uehlinger que le Conseil national a renvoyé au Conseil fédéral.

Ensuite il s'est occupé du recours d'un sieur Sigg, président de la commune de Dœrflingen, réclamant la cassation d'un jugement rendu par les tribunaux de Schaffhouse et condamnant le conseil communal de Dœrflingen à payer la différence de vente d'un immeuble et le chiffre de la taxation au cadastre, ce chiffre étant trop élevé.

Le recours a été écarté comme ne regardant pas l'Assemblée fédérale.

Enfin, pour terminer, on décide la prise en considération do la la motion de M. Ringier (Argovie) invitant le Conseil fédéral à ce qu'à l'avenir les messages, etc, soient, autant que possible, distribnés aux membres de l'Assemblée quelque jours avant l'ouverture de la session.

Sur les 20 millions à fournir par la Suisse pour l'entreprise du St-Gothard, 10 millions de fr. ont été signés déjà par plusieurs cantons et 4 millions par les compagnies du Nord-Est et du Central, il reste à signer encore 5,950,000 fr. Le comité du St-Gothard, sur invitation du Conseil fédéral, s'adresse à cet effet aux cantons de Berne, Obwalden, Nidwalden, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Thurgovie, qui n'ont encore rien décrété pour cette entreprise ; au Tessin ainsi qu'au Central et au Nord-Est, pour qu'ils augmentent dans une proportion équitable leurs subventions. Le Conseil fédéral de son côté appuie cette démarche.

NOUVELLES DES CANTONS.

APPENZELL. Rh.-Ext. — Une femme de la commune de Wald a su, avec beaucoup de finesse, mélanger chaque jour trois pots de lait écremé dans celui que son mari portait à la fromagerie, et cela pendant deux ans. Cette fraude lui a procuré de 240 livres de beurre, soit 264 fr. Mais chaque médaille à son revers. Elle vient d'être condamnée à 14 jours de prison, 200 fr. d'amende ou éventuellement à 40 jours de prison, aux frais de la procédure et à payer des dommages-intérêts aux intéressés.

THURGOVIE. — Mardi 21 courant, la chaudière du bateau à vapeur *la Chute du Rhin* a sauté au moment de son départ de Rerlingen (sur le lac de Constance); le bateau à sombré et se trouve à une profondeur de 40 pieds sous l'eau. Le pilote et trois personnes sont noyés. Les autres passagers ont pu être sauvés. Toutes les marchandises sont perdues.

GRISONS. — Un petit baron féodal de Davos avait fait abattre et enlever, dans un forêt à lui appartenant, 120 plantes de gros bois. Mais comme ce bois était situé dans un endroit dangereux, où l'existence d'une forêt est nécessaire, et que l'abattis avait eu lieu sans l'autorisation de la commission des forêts ainsi que l'exige la loi, la commission forestière a mis le propriétaire à l'amende de 7 fr. par plante coupée. Celui-ci recourut au petit conseil, qui le repoussa, puis au grand conseil qui le releva de l'amende, par 27 voix contre 20. — Cette décision inconcevable cause une grande irritation parmi la population de Davos. On ne comprend pas comment le grand conseil ait pu se mettre au dessus de la loi, et il est question d'en appeler au Conseil fédéral.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

France.

M. Mazzini vient d'adresser une lettre à l'un des rédacteurs du journal français la *Réforme*, où il apprécie la situation actuelle de la France et le rôle qu'il prétent lui assigner dans la grande révolution européenne qu'il prépare depuis longtemps.

« ... Je ne crois, dit-il, que dans l'initiative des pays qui n'ont pas encore conquis leur unité national. La réorganisation européenne viendra d'eux. Le rêve de toute ma vie, l'inspiration de toutes mes pensées et de tous mes efforts a été l'initiative italienne, en mettant la troisième Rome, devenue sœur de l'Italie, à la tête de l'époque nouvelle. Mais, en laissant de côté cet idéal, qui est peut-être une illusion de mon immense orgeuil national, je vois les dangers d'une initiative française, dans l'affaissement servile des autres pays : si elle a lieu, le prestige ancien renaitra certainement, mais vous verrez que nous voilà encore à la remorque de la France pour un quart de siecle.

Il me suffit que la marée montante du mouvement révolutionnaire français soit visiblement sensible aux autres peuples. »

Italie.

Les dernières nouvelles de la Haute-Italie font craindre des inondations dans diverses provinces, la pluie continuant à tomber en abondance.

On apprend déjà que les pluies continuelles ont fait déborder le torrent Savolano, entre les stations d'Aciajolo et d'Acquabono. Les campagnes sont inondées, ainsi que la voie ferrée ; le service de la Ligne Livourne-Orbetollo-Civitavecchia est interrompu.

VARIÉTES.

La dernière tentative d'ascension du Weishorn par la vallée de Tourtemagne.

(Suite.)

Le retour était devenu une nécessité ; cependant nos touristes ne s'y décidèrent qu'avec chagrin.

La descente s'opéra sans fatigue jusqu'au moment où ils rencontrèrent leur camarade qui faisait de véritables efforts pour les rejoindre.

Les guides et ce dernier, dans le but d'abréger le trajet, proposèrent de continuer de descendre par le glacier au lieu de reprendre positivement le même chemin qu'ils venaient de parcourir.

Ceci ayant été accepté, les voyageurs poursuivirent leur marche sur cette masse congelée qui s'étend presque jusqu'aux alpages en fleurs et aux châlets de cette tranquille vallée de Tourtemagne. Ils allaient arriver à une chute qui coupe le glacier dans toute sa largeur, lorsque, craignant les difficultés d'un passage de ce genre, les guides engagèrent nos touristes sur des roches polies d'une inclinaison vertigineuse.

Bientôt à la vue d'un épouvantable précipice que les rochers dominent, ils ne savent plus s'il faut avancer ou reculer ; encore quelques pas et aucun de ces hommes ne pourra ni remonter ni descendre ! Cependant le chef de la petite expédition qui a souvent traversé des passages tout aussi dangereux dans d'autres parties des Alpes, ne perd point courage ; il croit apercevoir sous la chute une lame de glace bleue qu'on peut atteindre et de l'autre côté se trouve le glacier qu'il faut rejoindre au plutôt pour sortir d'embarras.

Plein de courage il prend le parti de se laisser glisser de roc en roc jusque tout près de cette lame, et malgré les cris de frayeur des guides, d'un saut il atteint cette étroite bande de glace et de là, sur le glacier, il n'y a que quelques pas qu'il entaille avec le piolet.

Pendant qu'un des voyageurs et le plus âgé des guides rejoignent M. Thioly en faisant des prodiges de gymnastique, l'autre de ces messieurs et le second guide n'ayant pas confiance dans le passage précité, vont courir d'autres aventures non moins émouvantes que celles que nous venons de raconter si brièvement.

Bien qu'il fut encore assez incliné, le glacier n'offrait plus de crevasses très considérables à franchir, le vieux guide crut néanmoins devoir encore entailler avec sa hachette des pas dans la place vive. Ce travail ne leur paraissant plus très utile, nos explorateurs prirent le parti de se laisser glisser à la façon des montagnards en s'appuyant sur leur piolet. Après un certain temps les deux bandes se rejoignirent et les touristes, marchant à la file, atteignirent ainsi la moraine latérale au bord de laquelle ils avaient passé quelques heures plutôt. Là, enfin, à force de poser avec précaution un pied devant l'autre sur ces pierres mal assurées, ils arrivèrent dans la région des pâturages, et suivirent en sens contraire jusqu'à Gruben la route qu'ils avaient prise en montant.

Rentrés à l'hôtel longtemps avant la nuit, M. Thioly et ses compagnons crurent devoir encore faire appel au point d'honneur des deux guides dans l'espoir de recommencer le lendemain une exploration plus sérieuse. Leur amour-propre mis en jeu, ces hommes s'engagèrent à faire de vigoureux efforts pour marcher résolument. Un nouveau porteur fut aussitôt engagé, mais ce fut tout à fait inutile, car le lendemain, au moment où chacun se partageait les objets qu'il était nécessaire d'emporter pour deux journées que ces messieurs devaient passer sur le glacier, les guides refusèrent de se charger même de leurs couvertures.

Voyant que ces hommes ne pouvaient être employés ni comme guides, ni comme porteurs, M. Thioly s'empressa de les congédier après avoir réglé leur compte.

A Chamonix et à Zermatt on trouve toujours des guides prêts à accompagner les touristes ; mais à Gruben, il n'en est pas de même ; on est obligé de les amener de loin parce qu'il est absolument impossible d'en trouver à dix lieues à la ronde.

Le temps de nos voyageurs étant trop limité pour leur permettre d'aller chercher de nouveaux guides, il ne fallait plus songer de faire l'ascension du Weisshorn cette année.

Cependant, avant de quitter Gruben, M. Thioly fit encore avec ses deux camarades et sans l'aide de personne, une nouvelle exploration des approches du Weisshorn et dans cette course finale il a cru reconnaître un passage pour atteindre à cette haute sommité. Nous espérons donc qu'avec de meilleurs guides il parviendra une seconde fois à gravir cette redoutable montagne. Nous disons *une seconde fois* parce que ce téméraire admirateur des Alpes a déjà fait l'ascension du Weisshorn en partant de la vallée de St-Nicolas : on en peut lire tous les détails dans le dernier annuaire du *Club Alpin suisse.*

ANNONCES

AVIS.

Un concours est ouvert pour la fourniture des objets de sellerie destiné aux troupes du canton du Valais.

500 havresacs ;
10 cuissières de tambours ;
10 porte caisses de tambours ;
150 gibernes avec ceinturons ;
600 fourreaux de bayonnettes, pour fusils modèle de 1863;
30 porte sabres ;
5 porte- manteaux pour le train de parc ;
2000 tampons pour fusils ;

Les soumissions devront être adressées au Commissariat des guerres du canton, jusqu'au 15 janvier.

Le Commissariat des Guerres.

AVIS.

Le dégraissage des capotes pour les troupes du canton du Valais est mis au concours. Les soumissions devront être remises au Commissariat des guerres cantonal, jusqu'au 20 janvier.

Le Commissariat des Guerres.
Ch. de PREUX.

L'administration du *Pénitencier* à Sion demande à acheter des osiers écorcés pour la fabrication des paniers.

Théâtre de Sion.

Samedi, 1er janvier 1870.

Les pièces suivantes seront représentées par la Société du Grütli :

Die Tochter Pharaonis, vaudeville en un acte.

Der Weisse und des Rothe, comédie en 3 actes.

Les deux invalides, pochade en un acte.

Ces pièces seront suivies de tableaux vivants.
PRIX DES PLACES : — Premieres, 60 cent. — Secondes, 30.

A louer.

Une chambre meublée dans la maison de M. Machoud, marchand tailleur, rue du Rhône, 2me étage. — S'adresser à F. JEANNERET.

AVIS.

Le soussigné prévient le public qu'il met en liquidation réelle et non simulée toute la marchandise composant son fond de magasin.

Ferd. CRESCENTINO.

A LOUER.

Dès le nouvel an prochain, un moulin situé près de Sion, avec demeure, grange et écurie. L'outillage de ce moulin vient d'être complètement reparé, d'après mecanisme nouveau.

S'adresser à M. Gaspard Calpini, à Sion.

LIGNE D'ITALIE.

Le public est informé que dès le 21 décembre inclus, le bateau à vapeur le *Mercure* fera la course de BOUVERET à VEVEY et retour tous les *mardis.*

SERVICE.

ALLER : Dép. de Bouveret 7 h. 15 matin.
RETOUR : Dép. de Vevey à midi.
ALLER : Arrivee à Vevey 7 h. 50 matin.
RETOUR : Arrivee à Bouveret midi 35 min.

Le conseil d'administration de la société anonyme de l'hôtel et pension de la Dent du Midi, à Champéry, vallee d'Illiez, prévient les porteurs d'obligation de son emprunt du 24 février 1864 que, à partir du 1er janvier prochain,

1° Les intérêts du dit emprunt seront payés soit 12. 50 par obligation.

2° Les numéros 1, 46, 171, 102, 117, 15, 40, 196, 214, 12, 146, 9, 156, 186, 199, 16, 297, 23, 211 et 215 formant le quatrième quinzième, à rembourser de cet emprunt, sont sortis dans le tirage au sort qui a eu lieu dans l'assemblée generale ordinaire tenue le 9 de ce mois.

Ces obligations émises au chiffre de 250 seront remboursées à celui de 275 fr. à partir du 1er janvier prochain.

S'adresser à Monthey, à l'agence comptable de la société.

Barbues d'un an 1re (qualité)

Choix divers, Fendant, Dôle, Malvoisie, Gros-Rhin, Hermitage, Arvine.

S'adresser aux propriétaires MM. Duc, Albert, et Dénériaz, Nestor, ou à leur dépôt chez M. Melchior Selz, rue de Conthey, à Sion.

AGENDA DU VALAIS

pour **1870.**

Contenant : l'almanach, les foires du Valais et autres, un carnet de 2 jours par page, une réduction des anciens francs en nouveaux, une table d'intérêt, un tableau de l'étendue et de la population des cantons suisses, l'indication des féries, et des fêtes patronales du Valais, le tout sur papier satiné, format de poche.

Prix : broché, 1 fr., relié dos en toile avec poche et crayon, 1 fr. 20 ; relié tout toile anglaise, façon portefeuille, avec poche et crayon, 2 fr.

EN VENTE

chez JOS. ANTILLE, relieur à Sion et à Monthey, chez JOS. CHARRIÈRE.

FABRIQUE D'HORLOGERIE

GARANTIE

Gros et Détail.

L. SECRETAN

Place St-François, 3, Lausanne.

Grand choix de **montres or et argent,** de différentes qualités, de même qu'un grand assortiment de **pendules, chaînes d'or, médaillons, boîtes à musique et réveils-matin,** le tout à des prix modérés.

A LOUER

Un magasin au centre de la ville. — S'adresser à l'imprimerie qui indiquera.

AU MAGASIN DE FUMEY ET HOFFMANN,

rue de Lausanne, à Sion.

Grand choix de jouets d'enfants et articles pour étrennes en tous genres, parfumerie fine et ordinaire, cadres, médaillons pour photographie, dorés avec ou sans ornements, glaces, lampes à pétrole. — Prix modiques.

EN LIQUIDATION, service en porcelaine fine, christophle, cristaux, plateaux, corbeilles à pain en tôle vernie, gants de peau et en castor, cachenez, un solde de laine noire à tricoter à 15 ct. l'once, tous ces objets seront cédés au prix de fabrique moyennant vente au comptant.

RÉPARATION et encadrement de glaces et tableaux.

A LOUER. Chambres meublées, dans l'intérieure de la ville, pension si on le désire. — S'adresserie à l'imprimer qui indiquera.

HORLOGES D'ÉGLISES.

Le soussigné se charge de fournir des horloges d'église, sonnant les heures, les demies et les quarts, aux prix de 600 à 3000 fr.

Ferd. SENN,
horloger, à Sion.

Vente à grand rabais.

M. G. MULLER, négociant, rue de Lausanne, vendra dès ce jour, à grand *rabais*, ses articles de draperie, toilerie, soierie, mercerie et nouveautés.

On demande

A Sion, pour entrer de suite, **un apprenti orfèvre.** — S'adresser à l'imprimerie de ce journal qui indiquera.

L'HELVETIA

Compagnie suisse, assure contre l'incendie, bâtiments et mobiliers.

S'adresser à M. Bruttin, professeur, à Sion, princioal agent pour le canton.
A M. Valentin Morand, à Martigny.
A M. B. Delacoste, avocat, à Monthey.
A. M. de Chastonnay, avocat, à Sierre.
A M. Burcher, Ferd. à Brigue.

SION. — IMPRIMERIE DE JOSEPH BELLAR.